



Service Public Assainissement Non Collectif



**SPANC – Communauté de Communes de la Plaine
du Nord Loiret**

3, rue de l'Avenir 45480 Bazoches-les-Gallerandes

TABLE DES MATIERES

Préambule	1
1. Présentation générale	2
1.1. Le territoire de la CCPNL	2
1.2. Le fonctionnement du Service.....	3
2. Les missions du SPANC	3
2.1. Contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées.....	3
Avis sur conception	3
Contrôle de réalisation.....	3
Contrôles effectués en 2024 pour les dispositifs neufs.....	4
2.2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement.....	5
Contrôles de fonctionnement lors d'une cession immobilière.....	5
Contrôles périodiques de fonctionnement.....	5
Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2024.....	5
2.3. Information et conseil aux usagers	7
Site internet de la CCPNL et contact.....	7
Plaquette d'information concernant l'entretien du système d'assainissement.....	7
3. Bilan 2024	8
3.1. Missions accomplies par le prestataire et l'agent administratif et financier du SPANC.....	9
3.2. Bilan au 31 décembre 2024	9
Tableau d'avancement des contrôles des installations ANC.....	9
3.3. Etat des lieux de l'ANC sur le territoire de la CCPNL	12
Classification des installations par commune de la CCPNL.....	15
Tableau de synthèse.....	23
Entretien des installations.....	24
3.4. BUDGET 2024	25
DEPENSES de fonctionnement SPANC 2024	25
RECETTE d'investissement SPANC 2024	25
4. Règlementation du SPANC.....	25
4.1. Le contexte.....	25
4.2. Redevances pour service rendu.....	25
5. Evaluation du SPANC	26

PREAMBULE

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) a mis en place ce service à compter du 1^{er} janvier 2006 par délibération n°33-2005 du 22 septembre 2005.

Cette compétence a été confirmée et précisée par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 modifiant l'article L2224-8 du CGCT.

Ce service a pour objectifs d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations existantes. Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Des diagnostics de l'existant ont été achevés en 2007-2008 sur le territoire de la CCPNL.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2224-5, prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente un rapport d'activité relatif au SPANC au Conseil Communautaire chaque année.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard le 30 Septembre de l'année n+1, soit pour l'année 2024 avant le 30 Septembre 2025. (Recul de la date de transmission du RPQS conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015).

Le Maire de chacune des communes membres de la CCPNL, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Principalement 2 arrêtés encadrent les missions du SPANC :

- **L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (moins de 20 équivalent-habitants).
- **L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission des contrôles** des installations d'assainissement non collectif (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012)

Ces deux arrêtés ont été pris en application de la loi du 12 juillet 2010 (loi dite Grenelle 2).

La Loi dite Grenelle 2, modifie également l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, et impose que, lors de la vente d'un immeuble, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif soit joint au dossier de diagnostic à partir du 1^{er} janvier 2011. Ce contrôle doit dater de moins de trois ans à la signature de l'acte de vente.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. LE TERRITOIRE DE LA CCPNL

Située en « frange francilienne », la CCPNL réunit 15 communes rurales du canton d'Outarville dont 7 des 12 communes associées que compte le département du Loiret : Andonville, Attray, Bazoches-les-Gallerandes (Izy), Boisseaux, Charmont-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Crottes-en-Pithiverais (Teillay-st-Benoist), Erceville, Greneville-en-Beauce (Guignonville), Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville (Allainville-en-Beauce, Faronville, Saint Péravy-Épreux, Teillay-le-Gaudin), Tivernon.

La CCPNL s'étend sur 248,4 km².

Au 1^{er} janvier 2024, la population de la Communauté de Communes comptait 6 923 habitants selon le recensement INSEE.

Communes	Habitants (en 2024)	Installations ANC (en 2024)	NB habitants concernés par ANC (estimations 2024)
Andonville	260	27	88
Attray	212	106	212
Bazoches les Gallerandes	1 525	70	167
Boisseaux	521	32	90
Charmont en Beauce	352	200	352
Chatillon le Roi	280	133	280
Chaussy	290	152	290
Crottes en Pithiverais	329	162	329
Erceville	309	155	309
Greneville en Beauce	701	312	701
Jouy en Pithiverais	266	130	266
Léouville	93	41	93
Oison	130	64	130
Outarville	1 355	234	571
Tivernon	300	35	100
CCPNL	6 923	1853	4080

Source : INSEE

Remarque : Le nombre d'installations d'assainissement autonome a été mis à jour sur certaines communes suite à des investigations sur le terrain et grâce au listing des abonnés au réseau de distribution d'eau potable.

1.2. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La CCPNL ne gère plus en régie totale le Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que prévu dans l'article L.2224-8 et L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Le service de contrôle du SPANC fait désormais l'objet d'une prestation de services établie avec la société ACE Assainissement (à Ouzouer-sur-Loire) en vertu d'un contrat, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois. Ce contrat prend fin en août 2025.

La CCPNL se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif.

Elle gère le budget correspondant selon la nomenclature M49 et perçoit les redevances.

Le SPANC est régi par un règlement de service modifié par la délibération n°C2023-27 du Conseil Communautaire du 11 avril 2023.

Cette modification a été effective au 1^{er} septembre 2023.

2. LES MISSIONS DU SPANC

En application de l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC a pour mission obligatoire de contrôler le fonctionnement de toutes les installations du territoire.

2.1. CONTROLES DE FILIERES NOUVELLES OU REHABILITEES

AVIS SUR CONCEPTION

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet de création de filière d'assainissement non collectif. Il fait suite au dépôt par l'utilisateur d'une étude de sol auprès du SPANC. Le dossier se présente sous forme d'étude de sol à la parcelle. La vérification de l'étude porte sur le choix de la filière d'assainissement, son dimensionnement en fonction des contraintes de sol, de la topographie et de l'habitat.

CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution donne lieu à une visite sur site avant recouvrement total des ouvrages. Il a pour objectif de s'assurer que toutes les prescriptions techniques prescrites dans l'avis de conception ont été respectées comme les contraintes de pentes, de distances, de profondeurs, de matériaux utilisés, etc... La bonne mise en œuvre de l'installation est notamment vérifiée.

Au 1^{er} avril 2024 les redevances liées aux contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées ont été modifiées. Ces modifications sont dues au transfert des compétences eau et assainissement et à l'application d'une TVA de 10 % :

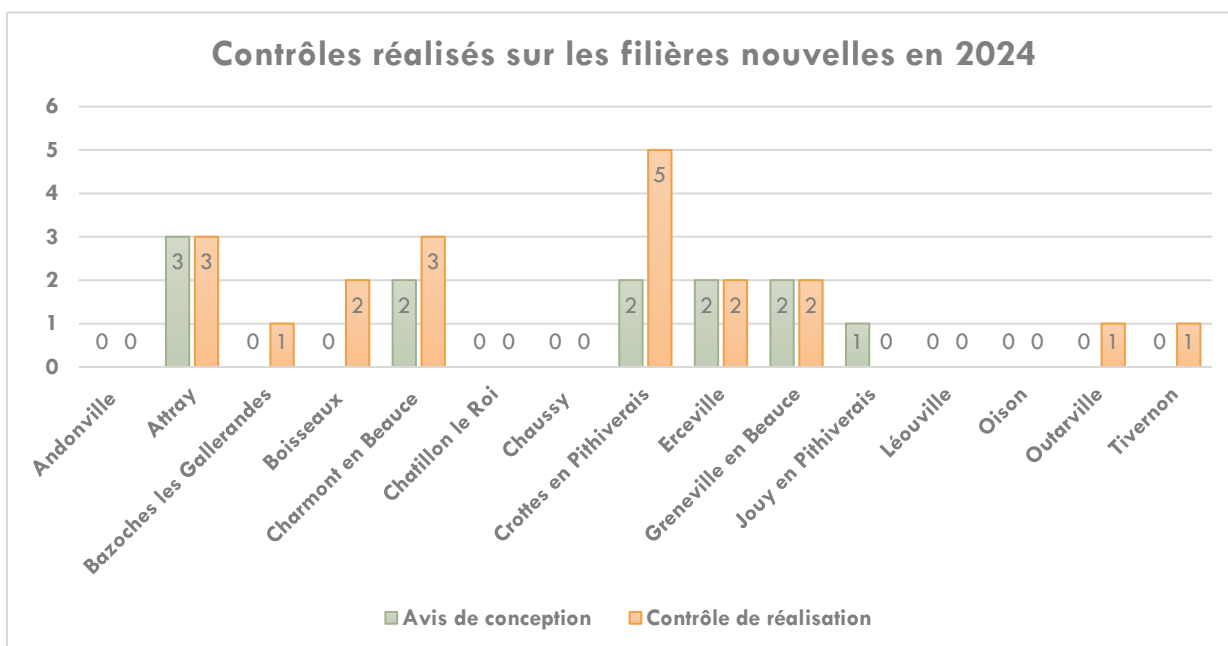
- Avis de conception faisant suite au dépôt d'une étude de sol : 180€40 TTC
- Contrôle réalisation des travaux de création/réhabilitation d'ouvrage d'assainissement : 180€40 TTC

CONTROLES EFFECTUES EN 2024 POUR LES DISPOSITIFS NEUFS

Communes	Avis de conception	Contrôle de réalisation
Andonville	0	0
Attray	3	3
Bazoches les Gallerandes	0	1
Boisseaux	0	2
Charmont en Beauce	2	3
Chatillon le Roi	0	0
Chaussy	0	0
Crottes en Pithiverais	2	5
Erceville	2	2
Greneville en Beauce	2	2
Joy en Pithiverais	1	0
Léouville	0	0
Oison	0	0
Outarville	0	1
Tivernon	0	1
CCPNL	12	20
CCPNL (N-1)	18	23

Au total, 12 nouveaux projets de mise en place de filière neuve ont été déposés auprès du SPANC et 20 installations ont été contrôlées lors de leur réalisation.

Pour rappel en 2023, 18 demandes d'avis de conception avaient été traitées et 23 chantiers avaient été contrôlés.



2.2. CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

CONTROLES DE FONCTIONNEMENT LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la loi « Grenelle II » impose au propriétaire, dans le cadre d'une vente immobilière, de fournir à l'acquéreur un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif (état des lieux des dispositifs et de leur fonctionnement).

Ce dispositif doit être daté de moins de 3 ans pour valider la transaction immobilière.

Si l'installation est classée non conforme à l'issue de ce contrôle, le nouveau propriétaire a alors un délai d'un an pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'installation selon les normes en vigueur.

CONTROLES PERIODIQUES DE FONCTIONNEMENT

Ce contrôle a pour objectif de dresser un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement (écoulement correct des effluents, absence d'eau parasitaire etc...). Il est question lors de ce contrôle d'identifier les risques liés au mauvais traitement des eaux usées domestiques pour la santé et l'environnement voisin.

Ce contrôle s'accompagne notamment d'un suivi de l'entretien de l'installation tels que les vidanges, les curages à réaliser, etc.

La Communauté de Communes insiste sur sa volonté de fournir à nos concitoyens les informations nécessaires relatives à leur assainissement et à son entretien lors de cette visite.

La CCPNL a choisi de modifier la période entre deux contrôles. Elle est passée de 4 à 8 ans. Cette périodicité de 8 ans est effective à partir de 2018.

L'année 2019 était la première année de contrôle de la 3^{ème} vague au niveau du territoire. Cette 3^{ème} vague permettra de contrôler toutes les installations du territoire de 2019 à 2026 selon la périodicité de 8 ans. L'année 2024 représente la 6^{ème} année de contrôle pour cette 3^{ème} vague.

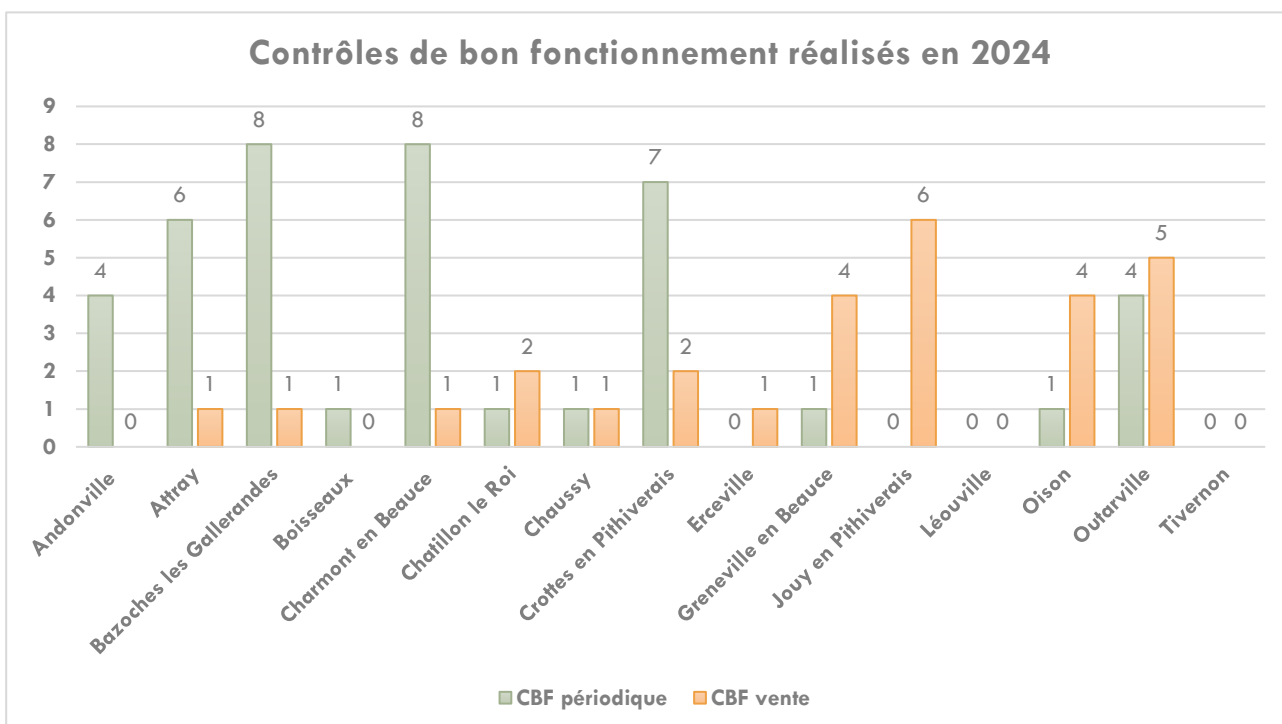
Au 1^{er} avril 2024, les redevances pour les contrôles de bon fonctionnement ont été modifiées. Ces modifications sont dues au transfert des compétences eau et assainissement et à l'application d'une TVA de 10 % :

- Contrôle de bon fonctionnement défini selon la périodicité de 8 ans : 180€40 TTC
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière : 239€80 TTC

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT EFFECTUES EN 2024

Communes	CBF périodique	CBF vente
Andonville	4	0
Attray	6	1
Bazoches les Gallerandes	8	1
Boisseaux	1	0
Charmont en Beauce	8	1
Chatillon le Roi	1	2
Chaussy	1	1
Crottes en Pithiverais	7	2
Erceville	0	1
Greneville en Beauce	1	4
Jouy en Pithiverais	0	6
Léouville	0	0
Oison	1	4
Outarville	4	5
Tivernon	0	0
CCPNL	42	28
CCPNL (N-1)	97	42

Au total, 70 installations ont été contrôlées en 2024 dont 42 dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement (relances campagne CBF achevée en décembre 2023).



Les usagers ayant refusé ou ayant été absents lors de la deuxième prise de rendez-vous seront facturés au tarif double du contrôle (360€80 TTC). Le doublement de la pénalité financière a été effectué conformément au règlement d'assainissement (mis en application depuis 2019) et aux nouvelles

redevances (mis en application depuis le 1^{er} septembre 2023). Cette année **2 pénalités** ont été facturées sur les communes de Charmont en Beauce et Crottes en Pithiverais.

2.3. INFORMATION ET CONSEIL AUX USAGERS

La CCPNL répond également à toute interrogation d'ordre technique et administratif concernant l'Assainissement Non Collectif.

Le service du SPANC est joignable directement par mail (spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr) ou par téléphone (02 38 39 60 38) afin de répondre aux questions des usagers.

SITE INTERNET DE LA CCPNL ET CONTACT

En parallèle, le site internet de la CCPNL met à disposition toutes les informations d'ordre général relatives à l'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC ainsi que tous les formulaires de demandes de contrôles sont librement téléchargeables.

Le site a été modifié au cours de l'année 2016 et la nouvelle version est disponible à l'adresse ci-dessous :

<https://cc-plaine-nord-loiret.fr/notre-territoire/environnement-2/environnement/>

Assainissement – SPANC



Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)



Le SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a été créé le 1er janvier 2006 en application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Cette compétence a été confirmée et précisée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Ce service a pour objectifs :

- d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif
- de contrôler l'ensemble des installations existantes.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou à réhabiliter. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement autonome.

Le SPANC est régi par un règlement de service disponible en ligne. Ce service public fait l'objet de redevances dont les tarifs sont consultables dans ce document.

- 👉 Pour vous informer et tout savoir sur l'assainissement non collectif
- 👉 Entretien de votre assainissement non collectif
- 👉 Le rapport d'activité 2021 du SPANC
- 👉 Testez vos connaissances sur le SPANC (Quiz)

NOTRE TERRITOIRE

< Environnement

Assainissement – SPANC

SITOMAP

< Économie

< Tourisme

< Annuaire des entreprises

< Urbanisme

PLAQUETTE D'INFORMATION CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

A l'issue d'un contrôle de réalisation de travaux (construction neuve ou réhabilitation), une plaquette d'information concernant les fréquences d'entretien de votre système d'assainissement est envoyée en même temps que le rapport de contrôle de réalisation.

Pour les constructions neuves, le règlement d'assainissement est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

J'entretiens mon installation

Le bac à graisse

A faire 3 à 4 fois par an

C'est où ?
1 Il peut être incorporé à la fosse ou être un élément séparé disposé à sa sortie (les installations les plus récentes ne disposent pas systématiquement de bac à graisse)

Que faire ?
J'enlève les pains de graisses en surface (à l'aide d'un fond de bouteille par exemple) et les évacue ensuite dans un sac étanche avec les ordures ménagères

Bonne idée !
Je peux mettre les pains de graisses dans mon composteur

Pourquoi ?
J'évite son obstruction

La pompe de relevage

A faire régulièrement

Que faire ?
Lorsque la filière comporte une pompe de relèvement, je vérifie son bon état de fonctionnement pour éviter tout débordement. Je m'assure que le flotteur de la pompe ne soit pas coincé et je le nettoie au jet d'eau tous les mois. Je vérifie la ventilation de décompression du poste de relèvement

Le pré-filtre

A faire 2 fois par an

C'est où, c'est quoi ?
2 Il peut être incorporé à la fosse ou être un élément séparé disposé à sa sortie. Son rôle est de retenir les grosses particules solides qui pourraient s'échapper de la fosse

Que faire ?
Je vérifie la propreté des matériaux filtrants et si nécessaire je nettoie au jet

Pourquoi ?
J'évite le colmatage des filtres et donc le bouclage de tout le dispositif

Les regards de visite

A faire 1 fois par mois

Le regard de répartition
C'est où, c'est quoi ?
3 Situé à l'entrée du traitement, il permet de disperser les effluents

Que faire ?
Retirer les matières déposées au fond du regard

Le regard de bouclage
C'est où, c'est quoi ?
4 Situé en fin de traitement, pour les filières non drainées, il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux

Que faire ?
Je vérifie que le regard est sec. Si le regard est plein, mon installation fonctionne mal. Je contacte alors un professionnel pour un éventuel curage des drains

La fosse

A faire tous les ans et tous les 4 ans

Que faire ?
Je vérifie le niveau des boues à l'aide d'une grande baguette et le bon état de la fosse. Lorsque la hauteur des boues atteint la moitié de la fosse je fais appel à un professionnel agréé. La vidange totale est à proscrire. Il faut impérativement conserver une partie des boues pour permettre un redémarrage rapide de l'activité biologique et éviter les mauvaises odeurs

Pourquoi ?
J'évite le débordement et l'évacuation des boues vers les drains

Fréquence ?
1 fois par an pour les vérifications. Tous les 4 ans environ pour la vidange. La périodicité varie en fonction de l'occupation de l'habitation. Elle est d'environ 4 ans pour une occupation permanente par 4 personnes

Attention : Je vérifie que mon vidangeur est agréé. Le professionnel devra me remettre un bon indiquant notamment la date de la vidange, la nature et la quantité des matières vidangées et le lieu du traitement des boues. Ce bon doit être conservé. Il me sera demandé par le technicien du SPANC lors du contrôle de bon fonctionnement

Le regard de collecte
C'est où, c'est quoi ?
5 Situé en fin de traitement, pour les filières drainées, il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux

Que faire ?
Je vérifie le bon écoulement des eaux qui doivent être claires

Pourquoi ?
Je m'assure de l'efficacité épuratoire du dispositif de traitement

1 Bac à graisse 2 Pré-filtre 3 Regard de répartition 4 Drains / filtres 5 Regard de bouclage ou de collecte

En suivant ces conseils simples, vous assurez une longue vie à votre installation !

Plaquette d'information sur l'entretien des systèmes d'assainissement

(Disponible sur notre site internet)

3. BILAN 2024

3.1. MISSIONS ACCOMPLIES PAR LE PRESTATAIRE ET L'AGENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU SPANC

La société ACE Assainissement, a remporté l'appel d'offres lancé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pithiverais et s'est vu confier les missions du SPANC de la CCPNL en vertu d'un contrat, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois. Celui-ci a été reconduit pour l'année 2024.

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2024 par le prestataire sont les suivants :

- ✓ Relances des contrôles de bon fonctionnement périodique
- ✓ Contrôles de bon fonctionnement lors d'une transaction immobilière
- ✓ Avis sur conception de projet de mise en place de filière nouvelle ou de réhabilitation de filière existante
- ✓ Contrôles de réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2024 par l'agent en charge du suivi administratif et financier du SPANC sont les suivants :

- ✓ Enrichissement de la base de données afin d'obtenir une meilleure visibilité du parc ANC et d'estimer ses valeurs qualitatives et quantitatives
- ✓ Facturation des contrôles réalisés de l'année en cours
- ✓ Paiement des prestations réalisées par ACE Assainissement
- ✓ Relance des impayés

Comme cité précédemment, des erreurs sur la base de données ont été trouvées au fur et à mesure de la mission (compte rendu de l'ancien prestataire non envoyé, erreur sur les dates de contrôle). Les dossiers de la base de données ont donc été repris un par un mais des incertitudes subsistent encore et seront traitées ultérieurement.

3.2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

TABLEAU D'AVANCEMENT DES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC

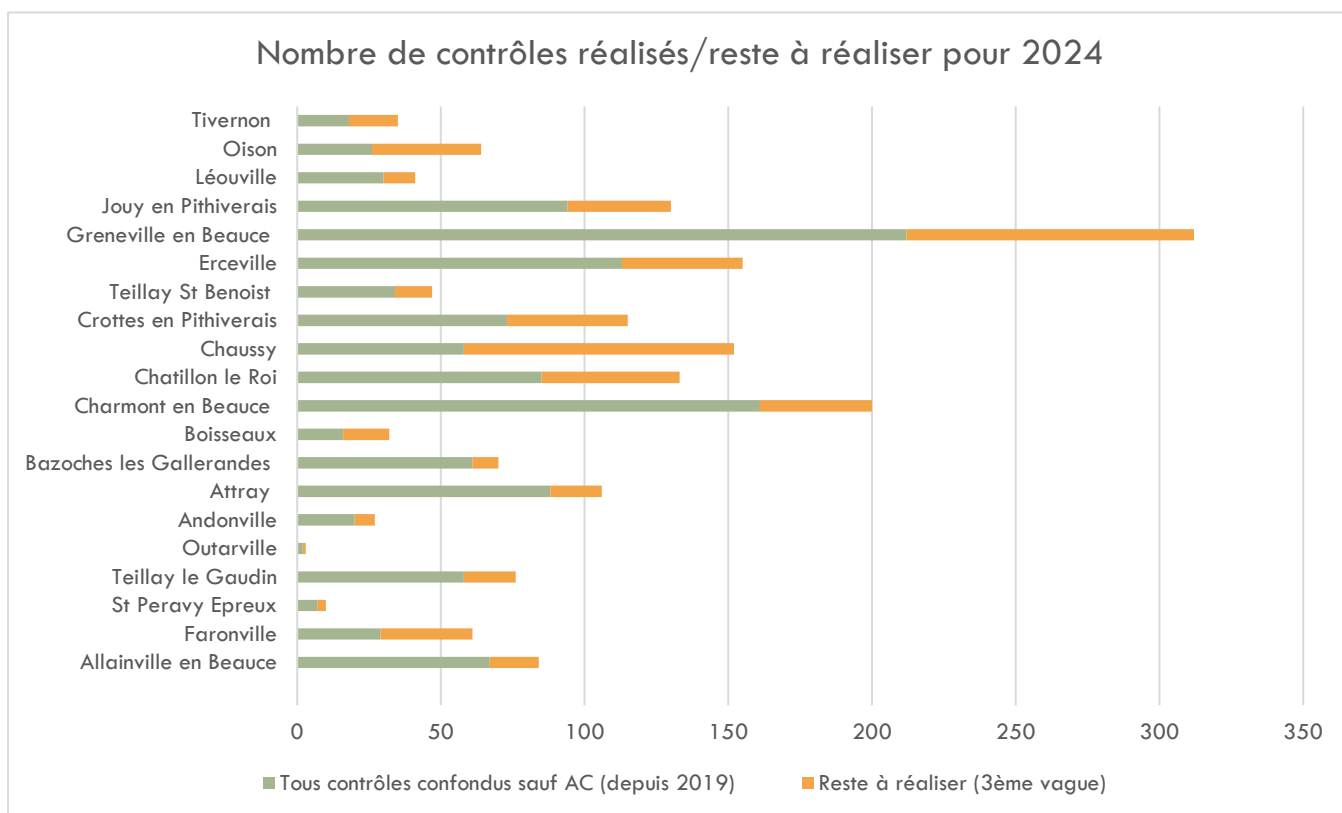
L'année 2024 est la sixième année de la 3^{ème} vague de contrôle qui s'étendra jusqu'en 2026. Cette année devait permettre le contrôle des installations qui n'avaient pas été contrôlées depuis l'année 2016.

Le contrat avec le prestataire ACE Assainissement s'étend d'août à août, et non sur une année civile. C'est pourquoi aucune campagne de contrôles périodiques a été menée cette année.

La campagne de contrôles périodiques des habitations qui n'avaient pas été inspectées depuis 2014 s'est terminée en décembre 2023. Les actions de relance pour cette campagne ont été menées cette année. Nous avons recontacté 33 usagers par téléphone après un premier appel signalant leur absence. De plus, 9 courriers de relance ont été envoyés aux usagers ayant reçu un avis de passage ou suite à un retour de courrier. Il est à noter que deux pénalités ont été appliquées en raison de l'absence de réponse à ces courriers de relance.

La prochaine campagne de contrôles périodiques débutera en janvier 2025. Elle concernera les habitations qui n'ont pas été contrôlées depuis 2015 et 2016, ce qui représente un total de 341 adresses.

Communes	Tous contrôles confondus sauf AC (depuis 2019)	Reste à réaliser (3ème vague)	Nombre d'installation totale	Reste à réaliser en % (3ème vague)
Allainville en Beauce	67	17	84	20%
Faronville	29	32	61	52%
St Peravy Epreux	7	3	10	30%
Teillay le Gaudin	58	18	76	24%
Outarville	2	1	3	33%
Andonville	20	7	27	26%
Attray	88	18	106	17%
Bazoches les Gallerandes	61	9	70	13%
Boisseaux	16	16	32	50%
Charmont en Beauce	161	39	200	20%
Chatillon le Roi	85	48	133	36%
Chaussy	58	94	152	62%
Crottes en Pithiverais	73	42	115	37%
Teillay St Benoist	34	13	47	28%
Erceville	113	42	155	27%
Greneville en Beauce	212	100	312	32%
Jouy en Pithiverais	94	36	130	28%
Léouville	30	11	41	27%
Oison	26	38	64	59%
Tivernon	18	17	35	49%
SOMME	1252	601	1853	32%



Le tableau précédent prend en compte les contrôles dans le cas d'une vente immobilière (CBFV) ou de contrôle de réalisation de travaux (CR).

Ces 2 types de contrôle sont à la demande des usagers. A partir de la date de ces contrôles, la période d'occurrence de 8 ans définie par la collectivité pour le prochain contrôle de bon fonctionnement (CBF) est relancée (Remarque : Le nombre annuel de contrôles de bon fonctionnement pour les années à venir sera ainsi réduit).

Pour rappel, le contrôle de conception (AC) ne permet pas d'éviter un contrôle de bon fonctionnement si ce dernier date de plus de 8 ans.

Les maisons inhabitées sont comptées dans le nombre totale d'installations (Hormis celles qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC (absence de dossier et/ou de N° d'installation). En revanche, elles ne sont pas prises en compte dans les installations à contrôler. Sur les 1853 installations du territoire, elles représentent 4,05%.

Au 31 décembre 2024, 68% des installations ont été contrôlées pour la 6ème année de la 3ème vague de contrôle.

Pour rappel, les particuliers ayant refusé le passage du SPANC, et ayant reçu une pénalité financière sont comptés dans le nombre de contrôles effectué annuellement.

Comme pour les rapports précédents, des incertitudes demeurent et continueront d'exister au niveau de la base de données du SPANC, d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif.

Ainsi ces résultats ne sont pas exhaustifs car plusieurs variables viennent les fausser :

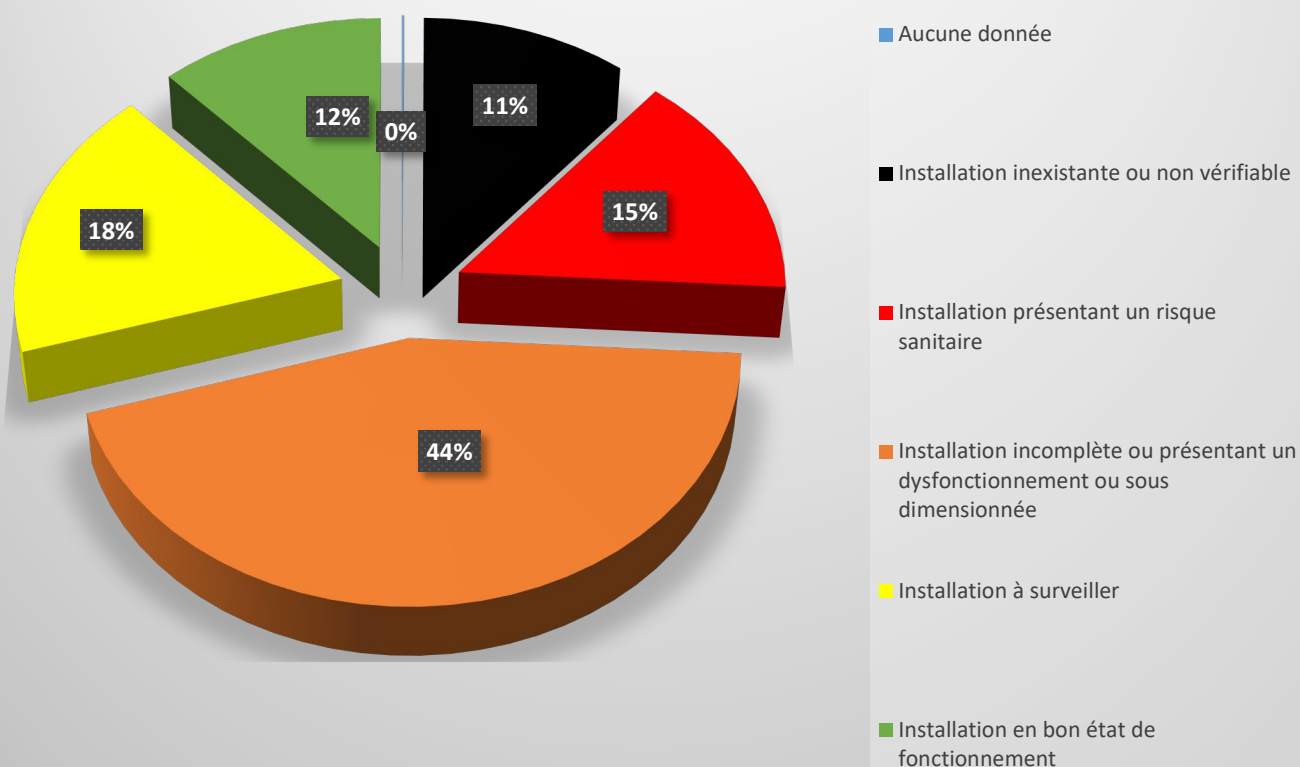
- Certains dossiers du SPANC n'ont aucune information (maisons jamais visitées, terrains pas encore construits) : non comptabilisés dans les restes à réaliser et dans les installations existantes
- Des habitations n'ont pas été contrôlées depuis la première phase du diagnostic (2007-2008) et elles sont aujourd'hui à l'abandon ou inhabitées depuis plusieurs années (au moins 5 ans) : non comptabilisés dans les restes à réaliser
- Des habitations ne sont pas répertoriées dans la base de données du SPANC : non comptabilisés dans les restes à réaliser
- Les habitations ou les usagers ne se sont pas rendus disponibles (absence ou refus sans nous avertir) : non comptabilisés dans les restes à réaliser

3.3. ETAT DES LIEUX DE L'ANC SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPNL

La conformité des installations a été déterminée à partir des derniers contrôles périodiques, de vente et de réalisation de la 3^{ème} vague (période de 2019 à 2026).

CCPNL	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
SOMME	1853	2	202	277	821	331	220

Classification des installations ANC sur le territoire de la CCPNL au 31/12/2024



L'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a modifié les modalités d'évaluation des installations. De nombreuses installations ont été diagnostiquées avant cet arrêté.

Ainsi, de nombreux systèmes ont été classés en non-conformité avec risque sanitaire.

Les installations diagnostiquées de nouveau avec cette classe de conformité ont été, dans 90 % des cas, reclassées en « installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée » (P3). La non-conformité du système demeure, il y a obligation de faire des travaux sous un délai de 4 ans, sauf en cas de vente où le délai est d'un an.

Le territoire de la CCPNL ne se situant pas dans une zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental, le classement d'un système dans la classe de non-conformité « risque sanitaire » sera à l'avenir peu rencontré.

Ainsi, les résultats de ce diagramme ne reflètent pas de manière exhaustive l'état des installations sur le territoire de la CCPNL. 15 % des installations sont en non-conformités avec risque sanitaire mais ces systèmes n'ont pour la plupart pas été rediagnostiqués depuis.

Pour rappel, ce pourcentage était de 15 % dans le rapport de 2023 et de 17 % dans le rapport de 2022.

Selon cet arrêté, la classification des installations est la suivante :

Installation en bon état de fonctionnement : P5

Le dispositif d'assainissement fonctionne correctement et au moment du contrôle aucun risque sanitaire et environnemental n'a été décelé. Cependant lors du contrôle certaines recommandations ont peut-être été précisées.

Installation à surveiller : P4

Le dispositif d'assainissement est à surveiller et/ou doit faire l'objet d'aménagement. L'installation présente un défaut d'entretien et/ou usure de l'un de ses éléments constitutifs.

Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée : P3

Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière et sous 4 ans dans les autres cas.

Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux afin de supprimer le risque sanitaire et/ou environnemental.

L'installation est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié : sous dimensionnée, dysfonctionnement majeur, installation incomplète.

Installation présentant un risque sanitaire : P2

Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière et sous 4 ans dans les autres cas.

Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux afin de supprimer le risque sanitaire et/ou environnemental.

L'installation est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié : défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture des ouvrages, puits privé destiné à la consommation humaine (dispositif d'assainissement situé à moins de 35m du puits).

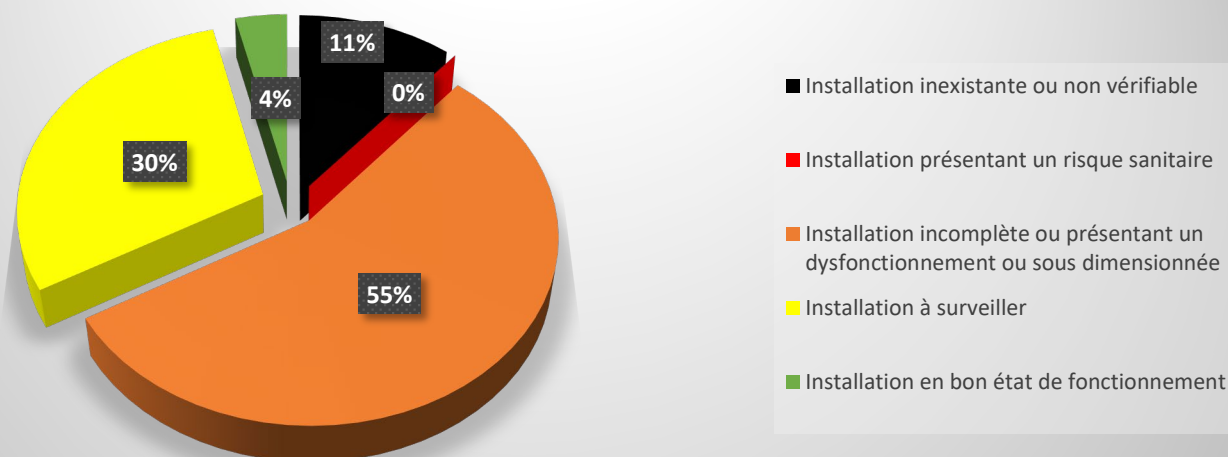
Installation inexistant ou non vérifiable : P1

Non-respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.

CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS PAR COMMUNE DE LA CCPNL

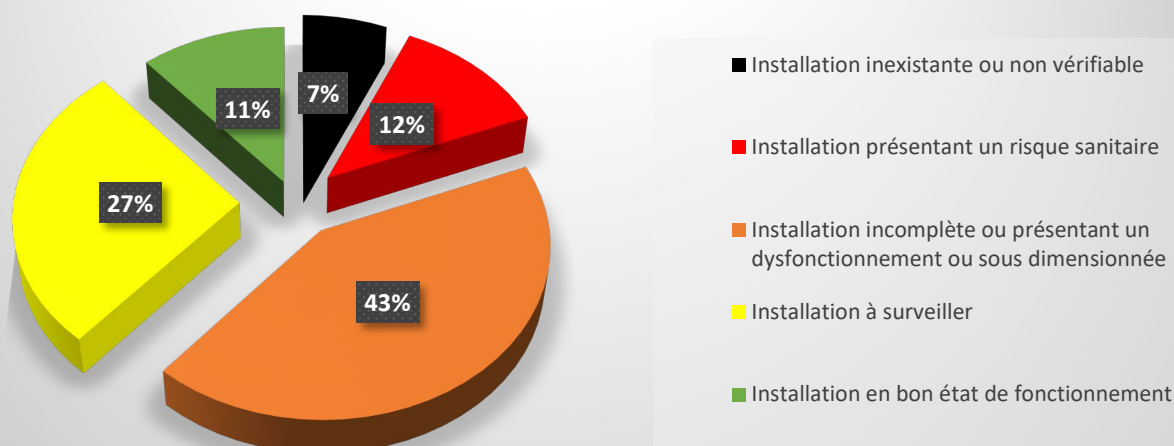
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Andonville	27	0	3	0	15	8	1

Classification des installations ANC sur la commune d'Andonville au 31/12/2024



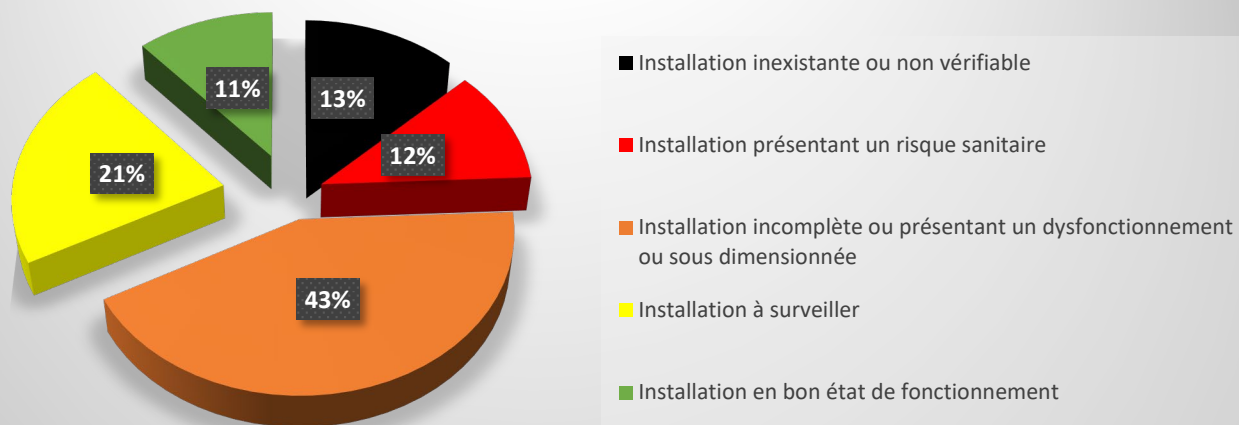
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Attray	106	0	7	13	45	29	12

Classification des installations ANC sur la commune d'Attray au 31/12/2024



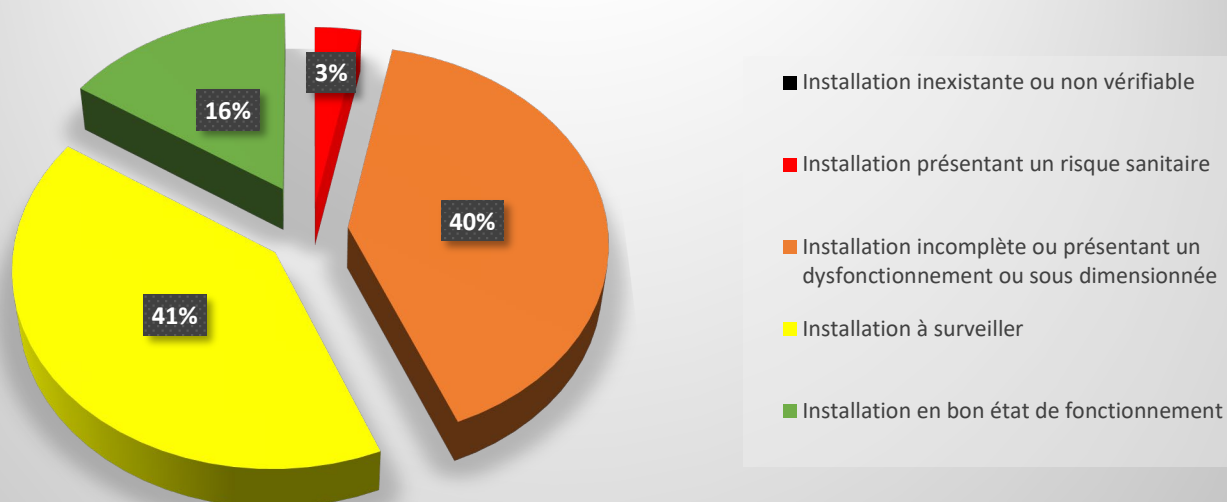
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Bazoches les Gallerandes	70	0	9	8	30	15	8

Classification des installations ANC sur la commune de Bazoches les Gallerandes au 31/12/2024



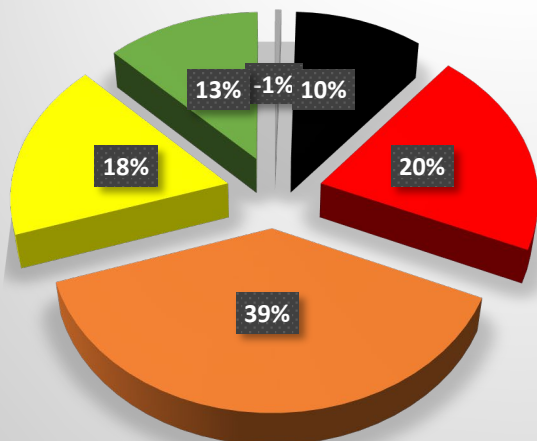
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Boisseaux	32	0	0	1	13	13	5

Classification des installations ANC sur la commune de Boisseaux au 31/12/2024



Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Charmont en Beauce	200	1	21	41	77	35	25

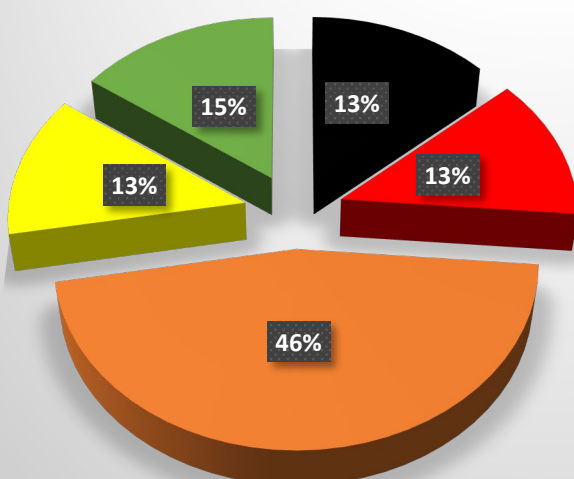
Classification des installations ANC sur la commune de Charmont en Beauce au 31/12/2024



- Aucune donnée
- Installation inexistante ou non vérifiable
- Installation présentant un risque sanitaire
- Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée
- Installation à surveiller
- Installation en bon état de fonctionnement

Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Chatillon le Roi	133	0	18	17	61	17	20

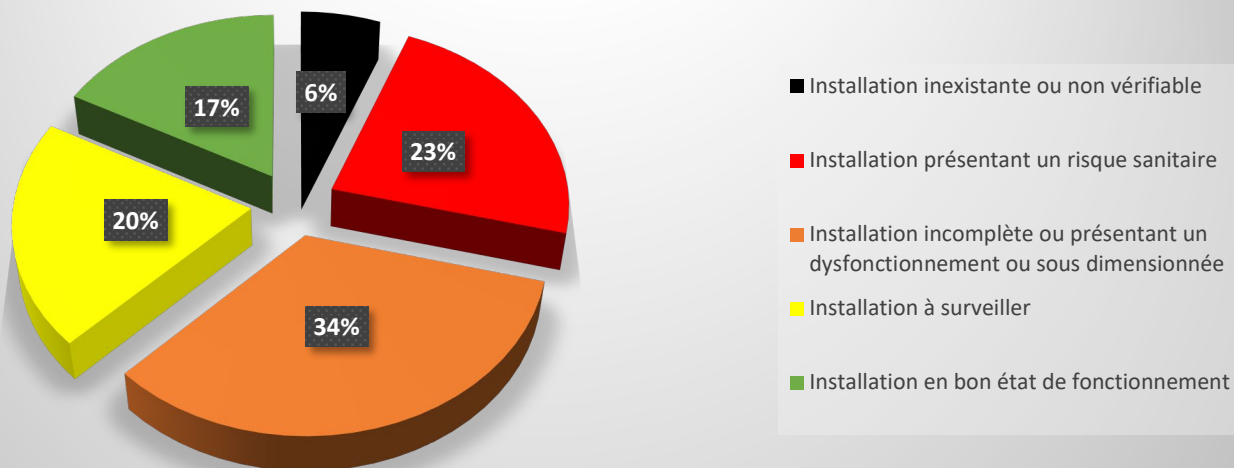
Classification des installations ANC sur la commune de Chatillon le Roi au 31/12/2024



- Installation inexistante ou non vérifiable
- Installation présentant un risque sanitaire
- Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée
- Installation à surveiller
- Installation en bon état de fonctionnement

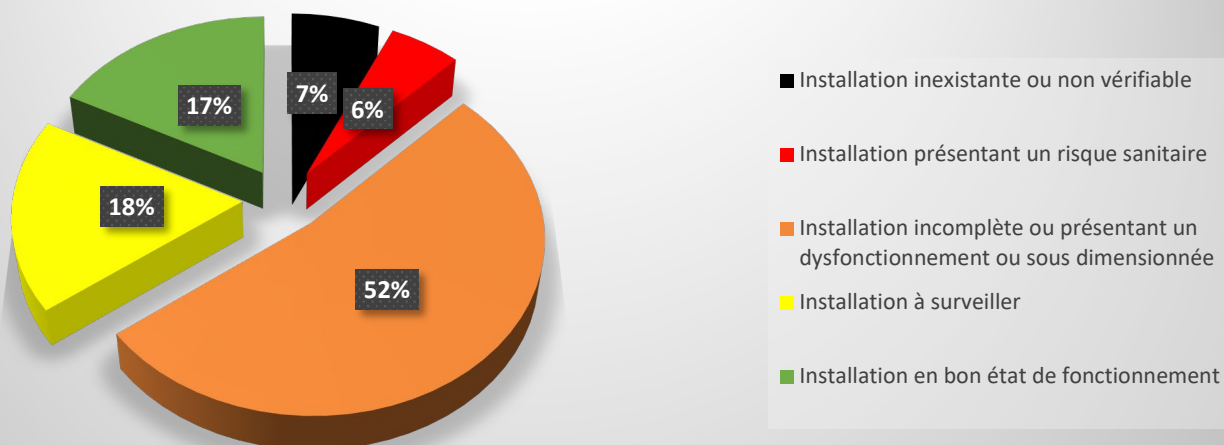
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Chaussy	152	0	9	35	51	31	26

Classification des installations ANC sur la commune de Chaussy au 31/12/2024



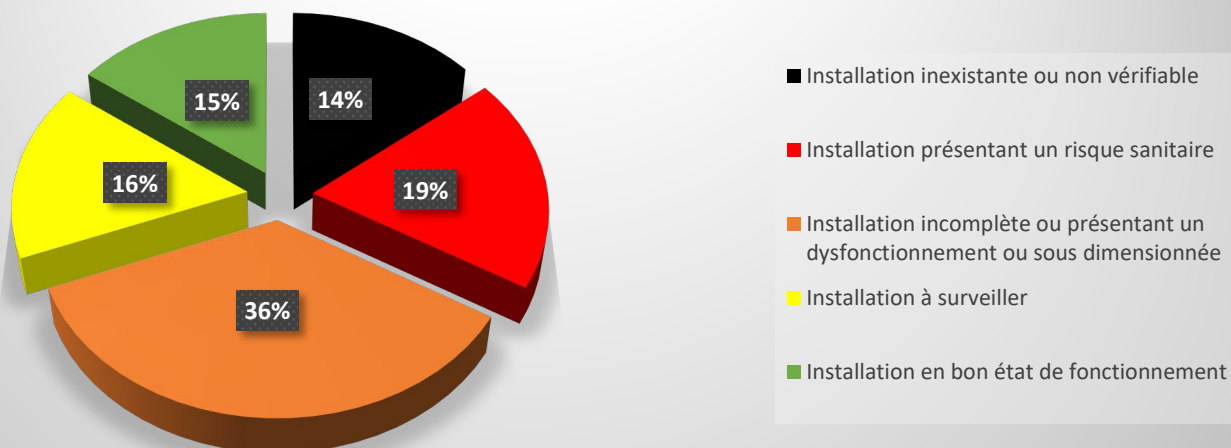
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Crottes en Pithiverais	162	0	11	9	85	29	27

Classification des installations ANC sur la commune de Crottes en Pithiverais au 31/12/2024



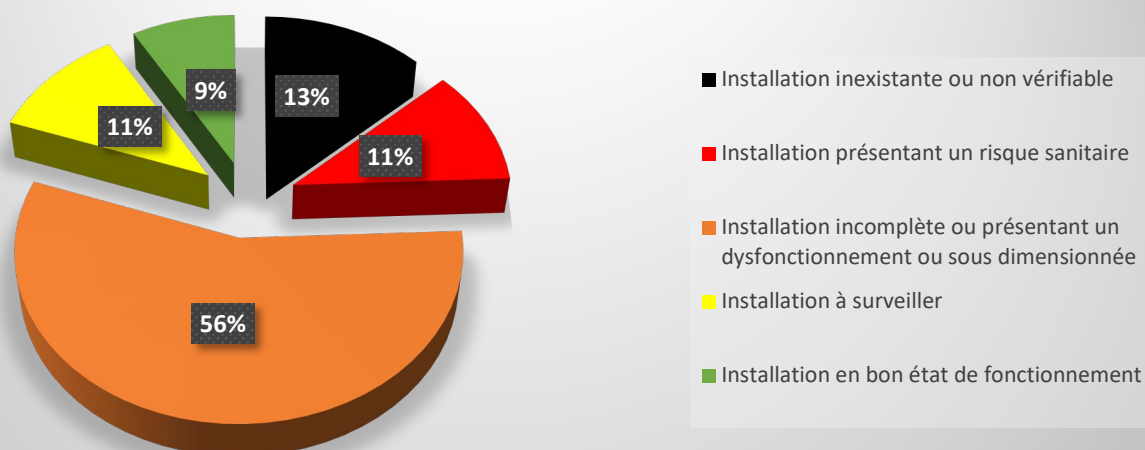
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Erceville	155	0	22	30	55	25	23

Classification des installations ANC sur la commune d'Erceville au 31/12/2024



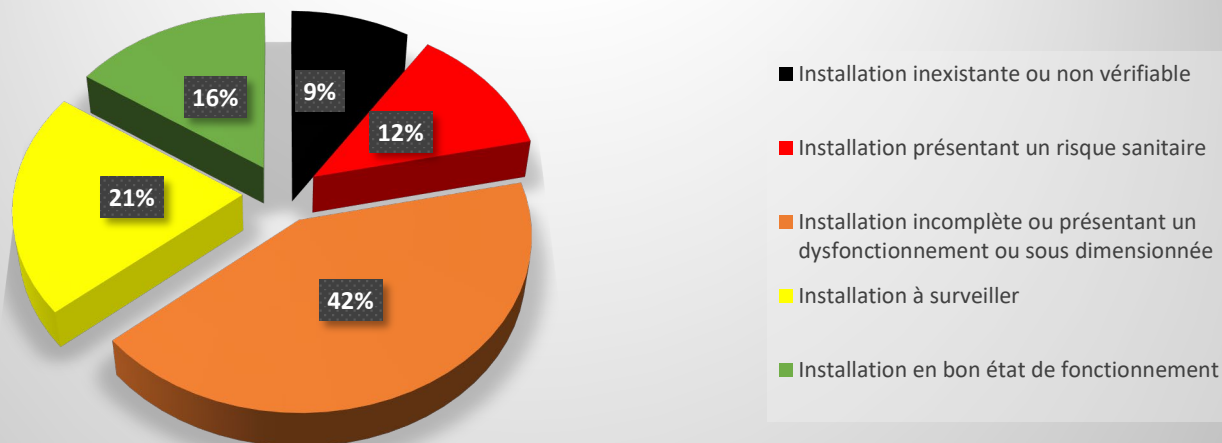
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Greneville en Beauce	312	0	41	35	175	35	26

Classification des installations ANC sur la commune de Greneville en Beauce au 31/12/2024



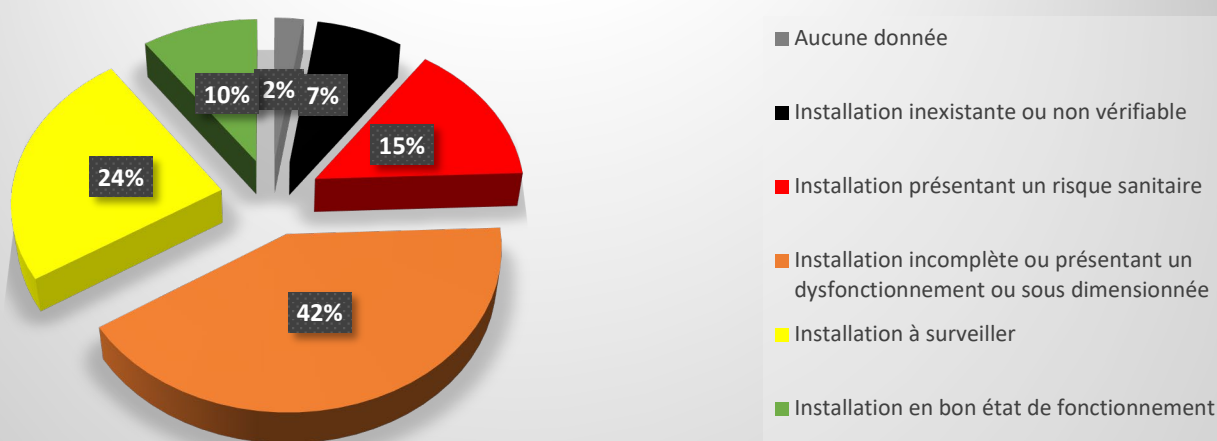
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Jouy en Pithiverais	130	0	12	16	55	27	20

Classification des installations ANC sur la commune de Jouy en Pithiverais au 31/12/2024



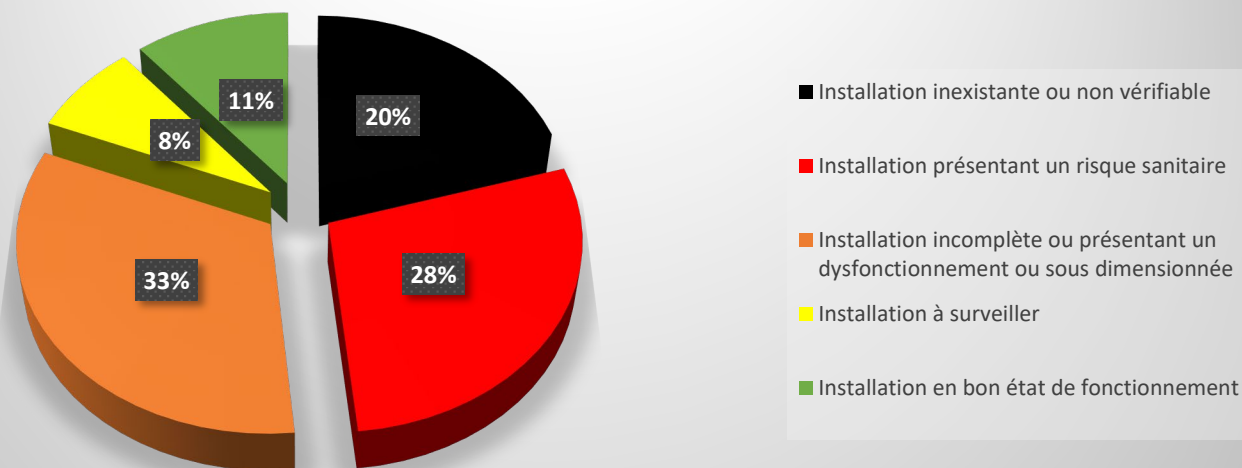
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Léouville	41	1	3	6	17	10	4

Classification des installations ANC sur la commune de Léouville au 31/12/2024



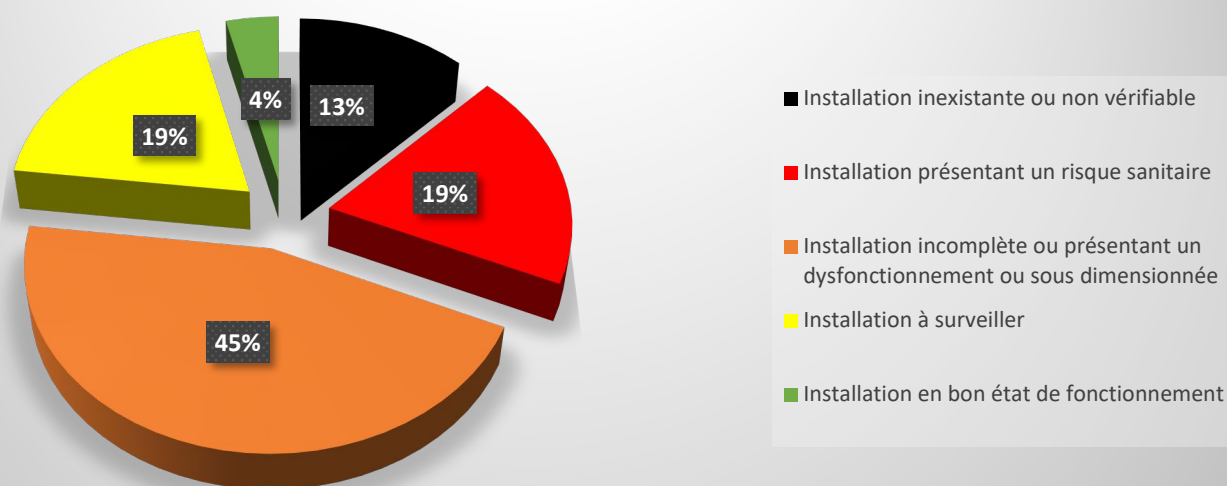
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Oison	64	0	13	18	21	5	7

Classification des installations ANC sur la commune de Oison au 31/12/2024



Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Outarville	234	0	29	45	106	45	9

Classification des installations ANC sur la commune d'Outarville au 31/12/2024



Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Tivernon	35	0	4	3	15	7	6

Classification des installations ANC sur la commune de Tivernon au 31/12/2024

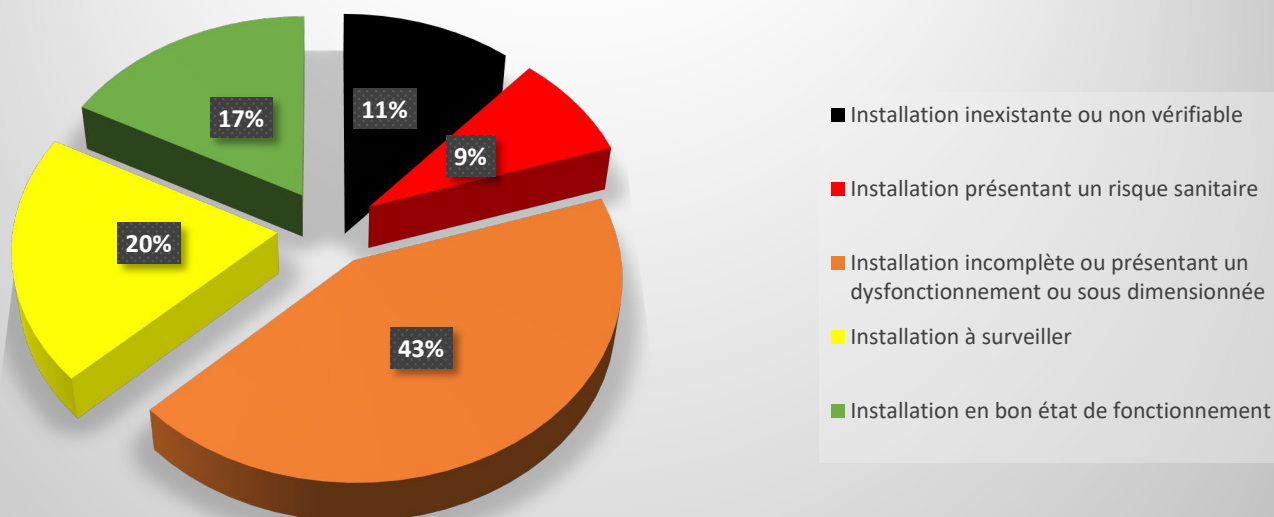
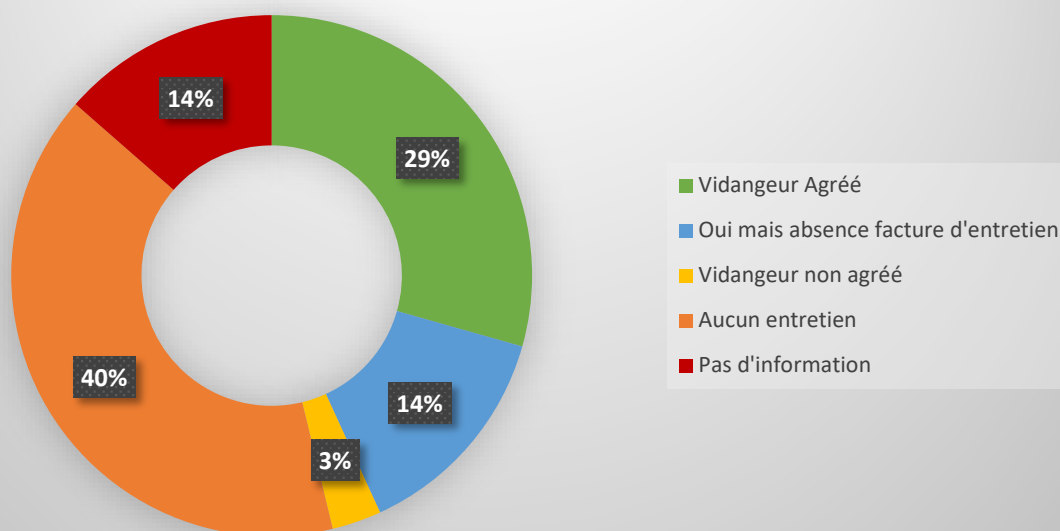


TABLEAU DE SYNTHESE

	nb installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Allainville en Beauce	84	0	13	18	41	8	4
Faronville	61	0	3	14	31	11	2
St Peravy Epreux	10	0	1	1	6	2	0
Teillay le Gaudin	76	0	12	11	28	22	3
Outarville	3	0	0	1	0	2	0
Andonville	27	0	3	0	15	8	1
Attray	106	0	7	13	45	29	12
Bazoches les Gallerandes	70	0	9	8	30	15	8
Boisseaux	32	0	0	1	13	13	5
Charmont en Beauce	200	1	21	41	77	35	25
Chatillon le Roi	133	0	18	17	61	17	20
Chaussy	152	0	9	35	51	31	26
Crottes en Pithiverais	115	0	10	6	62	17	20
Teillay ST benoist	47	0	1	3	23	12	8
Erceville	155	0	22	30	55	25	23
Greneville en Beauce	312	0	41	35	175	35	26
Jouy en P	130	0	12	16	55	27	20
Léouville	41	1	3	6	17	10	4
Oison	64	0	13	18	21	5	7
Tivernon	35	0	4	3	15	7	6
SOMME	1853	2	202	277	821	331	220
CCPNL N-1	1842						

Caractérisation des vidangeurs sur le territoire de la CCPNL en 2024



Ce bilan a été établi à partir des informations recueillies sur le terrain lors des derniers contrôles de bon fonctionnement, de vente et de réalisation de la 3^{ème} vague (période de 2019 à 2026).

« Aucun entretien » concerne les installations pour lesquelles les propriétaires n'ont réalisé aucune vidange. Ce cas se présente souvent pour les installations de prétraitement type « fosse septique » ou pour celles qui sont inaccessibles.

Lors de certaines visites, les propriétaires ont attesté avoir réalisé l'entretien par un vidangeur agréé sans facture à l'appui. Cette statistique a été établie selon les « dire » des propriétaires, elle peut être discutable.

Les vidangeurs non agréés concernent essentiellement des exploitants agricoles disposant d'un matériel de vidanges qui récoltent les boues et les épandent sur leurs parcelles. Lors des visites, il est bien spécifié aux propriétaires que cette pratique n'est pas réglementaire.

Les règles d'entretien, les fréquences de vidange et les préconisations d'utilisation des produits septiques sont rappelées lors des contrôles périodiques. Ces visites de terrain ont mis en évidence un manque de connaissance des modes d'entretien et de maintenance des installations d'assainissement.

3.4. BUDGET 2024

Depuis le 1er janvier 2024, le SPANC est intégré dans le budget Assainissement de la CCPNL (il regroupe l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPANC 2024

- 29 354.44€ TTC (dont 12 255.03€ de remboursement de mise à disposition de personnel au budget principal).

RECETTE DE FONCTIONNEMENT SPANC 2024

- 20 546.80€ TTC
 - Soit déficit de – 8 807.64€

NB : La quantité de travail de l'agent en charge du suivi administratif du SPANC est fixé à 33% tous les ans (quelque soit le nombre de contrôles réalisés).

4. REGLEMENTATION DU SPANC

4.1. LE CONTEXTE

Le règlement du SPANC s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public sur le territoire de la CCPNL. Il fait état des relations entre les usagers et le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun. Il dresse en particulier les conditions d'accès aux ouvrages, de leur conception, de leur réalisation. Les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, les modalités générales auxquelles sont soumises ces installations et les conditions d'application de ce règlement sont notamment définies. *Ce règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.*

La périodicité de contrôle a été modifiée en 2018 et est passée de 4 à 8 ans. Le règlement a donc été modifié en conséquence.

4.2. REDEVANCES POUR SERVICE RENDU

Les redevances du SPANC ont été modifiées à compter du 1^{er} avril 2024 avec l'intégration de la TVA à 10%. Les nouvelles redevances en vigueur sont les suivantes :

TYPE DE CONTROLE	REDEVANCE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2024 (PRIX TTC)
CONTRÔLE DE CONCEPTION 1 filière étudiée	180.40 €
CONTRÔLE DE REALISATION	180.40 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	180.40 €
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT EN CAS DE VENTE	239.80 €
TARIF CONTRE VISITE	180.40 €
ABSENCE INJUSTIFIÉE AU RDV	82.50 €

5. EVALUATION DU SPANC

Evaluation de la mise en œuvre du SPANC au 31 décembre 2024

Indicateur D302.0 (Décret 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

	Oui	Non	POINTS OBTENUS
MISSIONS OBLIGATOIRES DU SPANC			
Délimitation des zones d'ANC par délibération	+20	0	20
Application d'un règlement de SPANC approuvé par délibération	+20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement des autres installations	+30	0	30
TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OBLIGATOIRES (sur 100 points)			100

	Oui	Non	TOTAL
MISSIONS FACULTATIVES DU SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations à la demande des propriétaires	+10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations à la demande des propriétaires	+20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0	0
TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS FACULTATIVES (sur 40 points)			00

Au 31 décembre 2024, l'indice réglementaire de mise en œuvre du SPANC est de **100/140**.